

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 19 février 2020

Ordre du jour :

- 1- REPRISE DE LA VOIRIE SITUÉE A LA PERDRIERE, PARCELLE A 768
- 2- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSQC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. COUPPEY Gilles, Mmes LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absente non excusée : Mme DESHOGUES Elodie

M. COUPPEY Gilles a été nommé secrétaire de séance

1- 2020/01- REPRISE DE LA VOIRIE SITUÉE A LA PERDRIERE, PARCELLE A 768

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont tous bien reçu et pris connaissance de la copie des différents courriers et les mails des propriétaires en indivision de la parcelle A 768.

Mme le Maire rappelle les faits :

Le comité du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) a, lors de sa séance en date du 17 décembre 2018 approuvé le zonage d'assainissement. Ce zonage prévoit la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur plusieurs secteurs parmi lesquels figure celui de la Perdrière à Anctoville-sur-Boscq. Les contraintes parcellaires fortes voire très fortes pour un certain nombre de parcelles sur ce secteur, les enjeux en termes de salubrité publique et la proximité du milieu récepteur sont autant d'arguments qui ont justifié la décision du comité syndical.

Suite à l'approbation de ce zonage, le SMAAG a effectué les études d'avant-projet et de projet et engagé les consultations. Le projet prévoit de raccorder les secteurs de la Perdrière à Anctoville-sur-Boscq et du Boscq à Longueville sur un poste de refoulement en bordure du Boscq afin que les eaux usées collectées sur ces deux secteurs soient acheminées vers le poste d'Anctoville-sur-Boscq puis celui du Val et d'Yquelon avant de rejoindre la station d'épuration du Syndicat implantée à Granville.

Le SMAAG a, en vue de la réalisation de ces travaux, convié les propriétaires des habitations desservies par le projet à une réunion publique. Cette réunion s'est tenue le 9 octobre 2019 au Pôle de l'Eau à Saint-Pair-sur-mer. Suite à cette réunion, le Syndicat a adressé aux propriétaires dont les habitations sont susceptibles d'être desservies, un projet de convention leur proposant de confier la création des branchements en partie privative au Syndicat et leur indiquant le montant des

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

sommes qu'ils auraient à payer. Ce projet a été remis en mains propres à trois d'entre eux lors d'une réunion le 27/11/2019, le montant restant à leur charge étant plus conséquent et nécessitant de leur fournir des explications. Les personnes concernées sont les propriétaires des habitations situées au 152, 154 et 156 la Perdrière. Le montant des travaux est rendu conséquent du fait notamment de la longueur des branchements, la zone d'accès commune à ces 3 propriétés étant intégrée en domaine privée. Le SMAAG a proposé deux solutions à ces propriétaires. La première consiste à confier les travaux au SMAAG avec un raccordement au cours du premier semestre et un paiement des sommes dues à l'automne 2020. Cette solution permet aux propriétaires de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau. La seconde solution qui leur a été proposée est de faire appel à une entreprise de leur choix. Si cette solution ne leur permet pas de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, elle a pour avantage de leur permettre de disposer d'un délai de 2 ans pour se raccorder.

Ces 3 propriétaires ont ensuite rencontré les adjoints de la commune le 20 janvier dernier. Ils leur ont indiqué qu'ils n'avaient pas trouvé d'entreprises en capacité d'effectuer les travaux. Ils ont, dès lors, demandé à la commune si une subvention pouvait leur être versée par l'une ou l'autre des collectivités. Les adjoints, à cette question, leur ont répondu par la négative. Ils ont ensuite demandé si une rétrocession dans le domaine public de la voie d'accès était envisageable.

Cette rétrocession n'ayant pas d'utilité pour la commune et ne répondant pas à l'intérêt général, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis défavorable à la demande qui a été formulée par ces 3 propriétaires.

2- QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes

à Anctoville sur Boscq, le 28 février 2020

Le Maire
Nadine BUNEL

